



## REGLEMENT JEU CONCOURS

« Ecla Valentine Day »

### Article 1. L'ORGANISATEUR

La société dénommée UXCO MANAGEMENT dont le siège social est situé au 130 rue de la Jasse de Maurin, 34070 Montpellier et inscrite au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 903.205.888

Représentée elle-même par toute personne dûment habilitée,

### Article 2. LES PARTICIPANTS

Le présent jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France métropolitaine et dans les DROM-COM.

Le participant doit respecter une seule condition, à savoir :

- Posséder un compte Instagram

Si le participant est mineur, la société organisatrice requiert l'accord préalable des parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale.

En effet, la société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés serait considéré comme renonçant à sa participation et donc, le cas échéant, à son gain ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

La participation est limitée à une participation par personne pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse) et est nominative et personnelle.

Sont exclues du présent concours, les conjoints de salariés de la société organisatrice, de même que ses descendants et ascendants.

### Article 3. DATE DE L'OPERATION

La société organisatrice organise un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « **Ecla Valentine Day** ». Le jeu concours se déroulera du Mercredi 4 février 2026 à 18h00 au Jeudi 12 février 2026 à 18h00 inclus. Le tirage au sort s'effectuera le vendredi 13 février 2026 à 12h, sous contrôle d'un commissaire de justice.

### Article 4. MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu concours est accessible 24h sur 24 sur le compte Instagram @ecla\_paris



#### 4.1) Pour participer :

La participation au jeu concours est gratuite et sans obligation d'achat. Pour participer, les participants doivent :

- être abonnés au compte Instagram @ecla\_paris
- aimer la publication annonçant le jeu concours
- publier sur **Instagram**, au choix du participant, **une photo, une story ou une vidéo** en répondant à la question suivante :  
**« Avec qui aimeriez-vous vivre cette expérience spa & dîner d'exception ? »**
- mentionner le compte @ecla\_paris
- ajouter le hashtag #EclaValentineDay en description ou sur le format publié

Toute participation incomplète ou ne respectant pas l'ensemble de ces conditions ne pourra être prise en compte.

#### 4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures :

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'Internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... Et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'Internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui seraient fournies par le participant se révèleraient erronées ou incorrectes.

Toute participation non conforme, mal renseignée, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, de tricherie, de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Le gain ne pourra être attribué qu'à une participation valide.

Le gagnant ne pourra remporter qu'un seul gain sur toute la durée du jeu.

#### Article 5. LA DOTATION

Le présent jeu concours est doté d'un gain qui correspond à :

- Un bon cadeau d'une valeur totale de 310 € (trois cent dix euros), permettant de vivre une expérience spa & dîner à Paris, pour deux personnes, via une plateforme d'expériences premium.

Le bon cadeau est acheté par la société organisatrice par paiement bancaire avant sa remise au gagnant.

Il est valable pendant une durée de 1 an à compter de sa date d'achat, non remboursable, personnel et non échangeable, et utilisable selon les conditions définies par la plateforme partenaire.

**Les frais de déplacement, d'hébergement ou tout autre frais annexe liés à l'utilisation du lot restent entièrement à la charge du gagnant.**

#### ARTICLE 6. LA SELECTION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné par la mécanique du **tirage au sort**, sous le contrôle d'un **commissaire de justice**, parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement.

Le tirage au sort aura lieu le **vendredi 13 février 2026**, après transmission à l'huissier de justice de la liste des participants ayant vu leur participation validée par la société organisatrice.



Une fois le gagnant désigné, celui-ci sera contacté par message privé sur le réseau social utilisé pour participer, par la société organisatrice, dans un délai de **quarante-huit (48) heures** à compter du tirage au sort.

En l'absence de réponse du gagnant dans un délai de 48 heures suivant la prise de contact, ou en cas de participation non conforme, les participants suivants tirés au sort pourront être désignés comme gagnants successifs (deuxième, troisième, etc.).

#### **ARTICLE 7. LA MISE EN ŒUVRE ET L'UTILISATION DU GAIN**

Le gain sera remis au gagnant par la société organisatrice sous forme de bon cadeau dématérialisé, selon les modalités définies par la plateforme d'expériences partenaire.

Le gagnant s'engage à utiliser le gain conformément aux conditions d'utilisation fixées par la plateforme partenaire, notamment en ce qui concerne les modalités de réservation, les disponibilités de l'établissement et la durée de validité du bon cadeau.

Le gain est valable pendant une durée de 1 an à compter de sa date d'achat, non remboursable, personnel et non échangeable.

Les frais de déplacement, d'hébergement et tout autre frais annexe liés à l'utilisation du gain restent entièrement à la charge du gagnant.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation du gain par le gagnant, ni des conditions d'accueil, de prestation ou de disponibilité de l'établissement partenaire.

#### **ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE**

Le gagnant du jeu-concours autorise expressément la société organisatrice à reproduire et exploiter son image.

La société organisatrice pourra notamment l'utiliser, la publier, la reproduire, l'adapter ou la modifier, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : support papier (tirages des photographies), catalogues et éditions diverses, CDROM / DVDROM et autres supports numériques connus et inconnus à ce jour, tout support audiovisuel, par tous moyens inhérents à ce mode de communication, internet (incluant Intranet, Extranet, Blogs, réseaux sociaux), tous vecteurs de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), médias presse (spots publicitaires télévisuels, spots publicitaires), supports de communication interne, supports promotionnels.

La présente autorisation d'exploitation de mon droit à l'image est consentie à titre gratuit.

#### **Article 9. LA REGLEMENTATION SUR L'UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES**

Sous validation du "formulaire d'inscription" en ligne, les participants acceptent de fournir leurs données personnelles et acceptent qu'elles soient transmises à la société organisatrice de l'opération et pourront être utilisées à toute fin commerciale. La société précédemment citée s'engage à ne jamais communiquer à des tiers ces coordonnées et se réserve le droit exclusif de leur exploitation commerciale.

Les informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder trois ans, sauf si :



- Le Participant exerce, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité à la société UXCO GROUP. Nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant. Le Participant peut sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant le responsable du traitement de la donnée de la société UXCO GROUP à l'adresse mail suivante : dpo@uxco-management.com.

Le cas échéant le Participant ne souhaite plus recevoir nos actualités et sollicitations (par téléphone, SMS, courrier postal ou électronique) et invitations, il a la faculté de nous l'indiquer, de modifier ses choix en nous contactant dans les conditions évoquées ci-dessus. Idem s'il ne souhaite plus recevoir les actualités, invitations ou offres promotionnelles de nos partenaires.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

#### **ARTICLE 10. RESPONSABILITES ET DROITS**

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot proposé par un autre lot de nature et valeur équivalente, notamment en cas de liquidation judiciaire de la société organisatrice, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passées par la société organisatrice, de défaillance de la société organisatrice... La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

La société organisatrice se réserve le droit à tout moment, de suspendre, d'interrompre, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènements indépendants de sa volonté, en cas de force majeur, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

#### **Article 11. LA CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP LE DOUCEN-CANDON 8 place de la comédie 34000 MONTPELLIER.



Le règlement est également consultable et téléchargeable directement sur le site <https://www.ecla.com/fr/> sur la page dédiée au jeu concours.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de l'étude d'huissier mentionnée ci-dessus.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site Internet de l'huissier de justice.

## **Article 12. LITIGES**

La participation à ce jeu implique une attitude loyale et l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Ledit règlement est soumis à la réglementation française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient de s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

## **Article 13. LA COMMUNICATION DE L'OPÉRATION**

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Site Internet de la société organisatrice [www.ecla.com](http://www.ecla.com)
  - Réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, Linkedin...)
  - Sites annonceurs (Immojeune, Adèle, Studapart...)
  - Sites Internet partenaires (Beach Masters...)
  - Emailings
  - Signature électronique des salariés de la société organisatrice
  - Magazine de la société organisatrice
  - Affichage au sein des résidences de la société organisatrice

Fait à Paris, le 29/01/2026